

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Autorisation au Maire à signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'un établissement privé sous contrat d'association

N°2025-037

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boëte
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la loi 2019-791 pour une école de la confiance ;

CONSIDERANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est une obligation pour notre commune ;

CONSIDERANT que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;

CONSIDERANT que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif aux classes élémentaires de la commune ;

CONSIDERANT le travail entrepris avec l'UROGEC ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec M. VERTUT, Président de l'OGEC et Mme EVEILLARD, chef d'établissement de l'école Saint-Joseph, pour une participation à hauteur de 1 701 € par élève en maternelle 645 € par élève en élémentaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 1 701 € par élève en maternelle 645 € par élève en élémentaire sur l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception ²n préfecture
091-219103637-20250527-DEL2025-037-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025